



**Mémorandum 2024**

**24 mesures phares pour  
promouvoir une régulation  
de qualité au service de  
l'intérêt général**

# Introduction

BRUGEL est l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau. Dans ce cadre, elle apporte de manière collaborative et indépendante une expertise régulatoire, analytique et prospective pour être force de propositions stratégiques, émettre des recommandations sur les dynamiques de marchés, proposer et appliquer des modèles tarifaires pour une transition efficiente et socialement juste.

C'est dans ce cadre que BRUGEL soumet ce mémorandum aux autorités compétentes afin de fournir une vision stratégique et informative sur les questions énergétiques et hydriques qui façonneront le marché bruxellois de l'énergie et le secteur de l'eau dans les années à venir.

Pour assurer entre autres une transition énergétique juste et une utilisation rationnelle de l'eau, il est impératif d'adresser et d'anticiper les défis actuels et futurs, en menant une analyse approfondie des dispositions en vigueur, des risques émergents et des opportunités naissantes.

Ce mémorandum vise à guider les décisions futures pour contribuer à un avenir énergétique et hydrique plus sûr et plus durable. Nous avons identifié des solutions pour promouvoir une régulation de qualité au service de l'intérêt général.





# Assurer une transition énergétique juste

1. Afin de soutenir une transition énergétique à l'horizon 2050, une vision à long terme, incluant des objectifs intermédiaires, doit être partagée avec tous les acteurs concernés de la Région de Bruxelles-Capitale. Alors que le PACE<sup>1</sup> prodigue une direction globale, **seule une vision stratégique portée largement par les différents stakeholders avec un plan opérationnel clair permettra d'adapter à moindre coût nos réseaux et services énergétiques.** En particulier, la décarbonation complète visée en 2050 par le PACE est intrinsèquement liée, dans une large mesure, à la transition du chauffage aux combustibles fossiles vers un mode de chauffage électrique ou pour le moins décarboné. Or cette transformation n'aura de sens que si les bâtiments sont correctement isolés et que l'électricité utilisée reste à un prix acceptable et juste pour tous les publics. En effet, le chauffage représente actuellement 71%<sup>2</sup> de la consommation énergétique d'un ménage.
2. BRUGEL a proposé une approche pour traiter les « stranded assets<sup>3</sup> » gaz dans la méthodologie tarifaire 2025-2029. A ce sujet, **une orientation forte de la part des autorités publiques, le cas échéant de manière progressive et par quartier, sera nécessaire le plus vite possible pour déterminer le futur de ce réseau et de son financement.**
3. Pour accélérer la transition énergétique, il y a lieu de rendre le marché plus concurrentiel<sup>4</sup> afin de faciliter le développement des services énergétiques offerts aux consommateurs à un prix plus juste. Force est de constater que ces dernières années, les offres commerciales en Région de Bruxelles-Capitale s'appauvrissent<sup>5</sup>. Il est donc nécessaire de repenser le cadre légal de la fourniture et de la protection du consommateur afin d'éviter de voir la Région bruxelloise devenir le parent pauvre d'une dynamique de marché de la fourniture et des services énergétiques.
4. Élément de support important au développement des services énergétiques, les compteurs intelligents participeront à la réussite de la transition énergétique. **En vue d'en faciliter le placement et l'utilisation, les contraintes législatives, en particulier par rapport au consentement explicite, doivent être levées afin de permettre un roll-out massif tout en laissant la possibilité aux consommateurs d'opter pour un régime qui préserve leur vie privée.**
5. Dans un monde où la digitalisation du réseau facilitera la transition énergétique, il est indispensable que BRUGEL puisse avoir un pouvoir de contrôle sur le data management du réseau et des services digitaux offerts par SIBELGA.

1 Plan régional Air-Climat-Energie adopté le 27 avril 2023 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

2 *Énergie : état des lieux*. (s. d.). Citoyen - Bruxelles Environnement. <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/energie-etat-des-lieux>

3 *Étude 44* relative au risque d'actifs échoués du réseau de distribution gaz à l'horizon 2050.

4 *Avis 366* : La libéralisation du marché de l'électricité et du gaz en RBC : quels constats en matière de dynamique de marché ?

5 En avril 2023, pour conclure un nouveau contrat de fourniture, le consommateur résidentiel bruxellois n'avait plus le choix qu'entre 11 produits en électricité (et 10 en gaz), alors que les consommateurs wallons et flamands avaient 3 à 4 fois plus de produits à leur disposition.

## Assurer une transition énergétique juste



6. Alors que la Région bruxelloise est la seule Région qui continue à soutenir la production d'électricité verte en octroyant des certificats verts (CV) pour toutes les installations photovoltaïques, **le régime de soutien gagnerait à être simplifié pour augmenter en transparence et attractivité, en particulier pour les petits producteurs**. Une simplification<sup>6</sup> du processus de vente des CV, par exemple, bénéficierait à plusieurs milliers de « petits » *prosumers*<sup>7</sup> tout en allégeant la charge opérationnelle des fournisseurs qui doivent traiter la gestion des demandes de vente de CV.



7. Pour que les clients vulnérables, moins informés ou moins à l'aise avec les technologies numériques ne soient pas laissés pour compte de la transition énergétique, **il y a lieu de renforcer les ressources de communication et d'accompagnement**. Une communication proactive sur le terrain, notamment via Sibelga, est à prévoir ainsi qu'auprès des acteurs proches des citoyens concernés en leur mettant par exemple des outils de communication adaptés à disposition.



8. Afin d'utiliser les ressources existantes de manière optimale pour relever le défi de l'électrification de la mobilité, il serait utile de mettre à profit les infrastructures des réseaux électriques de la STIB et de la SNCB.



9. Pour augmenter la capacité du réseau et permettre une recharge des véhicules électriques plus rapide, **il convient d'accélérer la conversion du réseau de SIBELGA vers un niveau de tension de 400V**.



10. Dans le contexte de la transition, il est paradoxal que l'électricité soit plus taxée que le gaz. **Il conviendrait de revoir l'équilibre<sup>8</sup> des prises en charges des droits, surcharges, taxes, etc. par le vecteur le plus impactant en matière de CO<sub>2</sub>**. Ce rééquilibrage donnerait un signal cohérent par rapport aux objectifs de la Région en matière de transition énergétique et réduirait l'écart de taxation entre le gaz et l'électricité.



11. Etant donné que l'adoption des nouveaux usages électriques modifiera significativement la consommation d'électricité (ainsi que la pointe) au niveau des utilisateurs basse tension, **un équilibre entre les droits des consommateurs et la sécurité du réseau à un prix abordable doit être défini**. En effet, la puissance mise à disposition ne peut pas être extensible indéfiniment sans avoir recours à des investissements importants et coûteux pour la collectivité.



12. Les compétences en matière d'électricité et de gaz sont partagées entre l'Union Européenne, d'une part, et ses États membres, d'autre part. Le modèle belge partage, quant à lui, les compétences entre l'État fédéral et les trois Régions. Tenant compte de la complexité et l'impératif de la transition énergétique<sup>9</sup>, ce modèle belge de répartition des compétences énergétiques entre les différentes entités fédérées montre clairement ses limites face à l'ampleur du défi. **Cette complexité législative et administrative entraîne trop de contraintes et freine le développement de nouveaux services<sup>10</sup>, ce qui *in fine* peut augmenter les coûts pour les clients finaux**. BRUGEL plaide pour une harmonisation plus logique des compétences et, à défaut, pour une refédéralisation des compétences.

6 [Proposition 33](#) relative à la simplification du processus de vente des certificats verts pour les producteurs d'électricité verte.

7 Quelque 8.350 titulaires privés en janvier 2024, à l'exclusion des tiers-investisseurs.

8 [Etude d'initiative 47](#) relative aux pistes de réflexion visant à l'adaptation de la répartition de certaines charges entre l'électricité et le gaz dans le cadre de la transition énergétique en Région de Bruxelles-Capitale.

9 [Avis 379](#) relatif au projet d'arrêté relatif à la licence de fourniture de services de flexibilité et d'agrégation, et modifiant les arrêtés licence de fourniture électricité et gaz.

10 Nous songeons particulièrement aux nouveaux services de flexibilité, d'agrégation, de communauté d'énergie, de digitalisation, mais aussi de biogaz, d'hydrogène, de CO<sub>2</sub>, ainsi que les compétences connexes et nécessaires : protection du consommateur, fiscalité, sécurité d'approvisionnement, normes sectorielles, etc.



# Garantir la protection des consommateurs·trices



13. BRUGEL plaide pour que le consommateur soit automatiquement indemnisé après une coupure de plus de 6h, indépendamment du tiers en cause. Ceci en s'inspirant du régime applicable en Région Wallonne. D'une façon générale, le régime d'indemnisation<sup>11</sup> mériterait d'être simplifié, automatisé et élargi, tant vis-à-vis du GRD que du fournisseur. Ces modifications doivent permettre de protéger la partie faible, à savoir le consommateur, mais également de limiter le risque de non-recours au droit trop généralisé.



14. Pour optimiser la protection du consommateur, le régulateur prône pour un meilleur équilibre dans la répartition des coûts du mécanisme de protection entre les parties concernées. Ceci permettrait de rendre le marché plus attractif, d'ainsi le redynamiser et faciliterait l'arrivée d'offres de contrat et services plus attractifs. Il faut donc repenser les obligations en matière de fourniture, la procédure de défaut de paiement mais aussi les aides apportées aux ménages en difficulté en mettant, par exemple, en place des aides ciblées qui permettent d'éviter l'emballement de la dette. Le tout pour assurer un fonctionnement efficace du marché au bénéfice de toutes et tous.



15. Si la protection du consommateur résidentiel est bien ancrée dans le modèle bruxellois, les petites et moyennes entreprises ont vu des mesures temporaires être mises en place pour les aider en période de crise. Alors que la consommation de ce secteur représente 35%<sup>12</sup> de la consommation énergétique en Région bruxelloise, BRUGEL plaide pour un renforcement des dispositions pour protéger les petits professionnels et indépendants, tout en veillant à un bon équilibre de ce marché<sup>13</sup>. Ce renforcement passerait, par exemple, par un encadrement de la procédure de coupure ou encore par la mise en place d'un fournisseur temporaire.



16. Actuellement, les coûts liés aux obligations de service public<sup>14</sup> (OSP) couverts par les tarifs de distribution ne peuvent être soumis à aucune régulation incitative, ni à des benchmarks, ni à des sanctions. En particulier pour ce qui concerne l'activité éclairage public, qui représente pas moins de 80 % des coûts des OSP<sup>15</sup>, BRUGEL estime que ces frais devraient à tout le moins être sortis de la facture d'énergie à l'instar de ce qui se fait en Région flamande. En cas contraire, la mise en place d'incitants sur la maîtrise des coûts ou sur la gestion performante de ce réseau spécifique devrait pouvoir être mis en œuvre.

11 [Avis 381](#) relatif au régime d'indemnisation et l'indemnisation automatique pour interruption de plus de 6 heures consécutives et présomption de faute du GRD en cas de dommage à l'URD.

12 *Énergie : état des lieux*. (s. d.). Citoyen - Bruxelles Environnement. <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/energie-etat-des-lieux>

13 [Avis 359](#) relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant des mesures temporaires de protection de l'accès à l'énergie en faveur des PME dans le cadre de la crise énergétique.

14 Les OSP sont constituées principalement de l'éclairage public (38 M€), de mesures sociales telles que les clients protégés ou hivernaux (4M€), de la gestion des plaintes (0,5 M€), de planification du réseau de bornes pour véhicules électrique (0,7M€), etc. pour un total de 45 M€ en électricité et 7,5 M€ en gaz. Voir la page 39 de l'[avis 378](#).

15 [Avis 378](#) relatif au programme des missions de service public 2024 de Sibelga.



# Préserver les ressources hydriques



17. Ce secteur va connaître des évolutions structurantes du fait des changements climatiques. Il y a lieu d'anticiper et de se forger une vision à long terme stratégique, ambitieuse et holistique en matière de re-use, de lutte contre les inondations et d'imperméabilisation des sols, de sécurité d'approvisionnement en eau, de contribution en fonction de la charge polluante, etc. Cette vision, pour une plus grande résilience du secteur de l'eau, doit être validée par les autorités politiques et prise en compte en tout ou partie dans les tarifs.



18. Actuellement, la politique de lutte contre les inondations est financée exclusivement par la facture d'eau. BRUGEL estime cependant qu'il n'y a pas de lien objectif entre le volume d'eau consommé et la lutte contre les inondations. Dès lors, il serait utile de revoir les principes de financement de la politique de gestion des eaux de pluie, soit par subsides directs, soit par une facture qui tienne compte de la surface imperméable de la parcelle. Quoi qu'il en soit, la Région aurait tout à gagner à développer une politique ambitieuse d'infiltration des eaux de pluie.



19. Dès la réception des résultats de l'analyse en cours du secteur de l'eau, BRUGEL plaide pour une prise de décision rapide tant sur le financement et la structure de coûts de Vivaqua que de manière plus large sur l'organisation et le financement du secteur de l'eau bruxellois afin de pérenniser ce dernier et garantir les services essentiels que sont la production et la distribution de l'eau ainsi que la collecte des eaux usées et la gestion des eaux de pluie.



20. A l'instar des secteurs du gaz et de l'électricité, les opérateurs de l'eau pourraient proposer annuellement un programme spécifique sur des thématiques précises, programme approuvé par le Gouvernement et faisant l'objet d'une surcharge en *pass-through*<sup>16</sup> ou d'un subside direct, partiel ou complet, avec un rapport annuel et une supervision/avis de BRUGEL. Ce programme pourrait porter sur des politiques sociales ou publiques telles que la gestion des hydrants, l'eau de nettoyage des rues ou des pompiers, l'utilisation du fonds pour les mesures sociales de l'eau, interdiction de coupure, prévention des fuites, missions sociales de type fontaines publiques d'eau potable, etc. On y gagnerait en cohérence et transparence.



21. La Région de Bruxelles-Capitale dispose de plusieurs grands opérateurs/outils plus ou moins interconnectés tels que les réseaux et installations de Vivaqua et d'Hydria, les STEP<sup>17</sup> Nord et Sud, la future installation de biométhanisation, les centres de compostage et l'incinérateur. Il serait utile de développer une vision globale, intégrée, interconnectée pour de meilleures synergies et ainsi limiter l'impact environnemental et économique.

<sup>16</sup> C'est-à-dire directement à charge du tarif, sans intervention de BRUGEL.

<sup>17</sup> STEP : Station d'épuration.



# Confirmer le rôle de BRUGEL



22. BRUGEL plaide pour une harmonisation de ses compétences en eau avec celles du secteur de l'énergie, en particulier en termes d'analyse et de suivi de qualité de service, et d'avis sur le volet financier du plan pluriannuel d'investissements.



23. Pour gagner en transparence et couvrir nos missions liées au Service des litiges, aux clients protégés et au soutien aux énergies renouvelables, BRUGEL propose de segmenter sa dotation en dotations spécifiques (en plus de la répartition énergie et eau) avec une comptabilité analytique.



24. Il est cohérent d'attribuer à BRUGEL la régulation des réseaux de chaleur et la protection de ces consommateurs, entre autres à travers le Service des litiges.



**brugel** ● ●

L'AUTORITÉ BRUXELLOISE DE RÉGULATION DANS LES DOMAINES  
DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DU CONTRÔLE DU PRIX DE L'EAU

Avenue des Arts, 46 bte 14  
1000 Bruxelles  
[info@brugel.brussels](mailto:info@brugel.brussels)

[www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels)